

### Qualité des eaux de baignade en région Centre en 2012

#### 1 - Le parc des baignades en région Centre

Les eaux de baignade contrôlées sont définies comme les eaux où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et où elle n'est pas interdite de façon permanente (par exemple pour cause de pollution, de sécurité).

En 2012, les délégations territoriales de l'Agence régionale de santé (ARS) du Centre ont contrôlé 40 points de baignade répartis ainsi dans la région :

- Cher : 3
- Eure et Loir : 2
- Indre : 15
- Indre et Loire : 9
- Loir et Cher : 5
- Loiret : 6

Sur les 1288 points de surveillance en eau douce recensés au plan national, 40 points sont suivis en région Centre, soit un peu plus de 3%.

Chaque année, les baignades doivent être recensées par les maires des communes qui transmettent la liste à l'ARS du Centre.

**En 2013, 40 baignades feront l'objet d'un contrôle sanitaire par les Délégations territoriales de l'Agence régionale de santé (ARS) du Centre** (cf. liste en paragraphe 6.2).

Le classement de la qualité des eaux pour 2013 sera établi à l'issue de la saison estivale selon les nouveaux critères imposés par la directive européenne 2006/7/CE. Ce nouveau classement prendra en compte les résultats des 4 dernières années.

#### 2 - Le contrôle des baignades

##### 2-1 Qui ?

La personne responsable de l'eau de baignade doit s'assurer en permanence de la bonne qualité de l'eau à l'aide de son autosurveillance. Par ailleurs, il doit établir un programme de surveillance de l'eau de baignade et en informe le maire et l'ARS du Centre.

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est assuré par les unités santé-environnement des Délégations Territoriales de l'Agence régionale de santé (DT ARS) du Centre. Le nombre de prélèvements ne peut être inférieur à 4 prélèvements par saison balnéaire.

Les résultats de ce contrôle, assortis des conclusions sanitaires des DT ARS, sont transmis aux maires des communes concernées qui sont tenus de les afficher sur les lieux de baignade. Les résultats sont également disponibles sur le site internet [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr).

## 2-2 Quoi ?

La Directive Européenne 2006/7/CE retranscrite en droit français a redéfini le contrôle sanitaire (fréquence et analyses). Désormais, le contrôle porte uniquement sur l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade : de nombreuses maladies peuvent être transmises par la consommation d'une eau contenant des germes pathogènes (salmonelles, staphylocoques, entérovirus,...). En raison de leur multitude et des techniques lourdes à mettre en œuvre pour les identifier, la recherche des germes pathogènes n'est pas envisageable de façon courante. Cependant, ces derniers sont accompagnés d'autres germes témoins de contamination fécale, plus sensibles et dont la recherche est simple, rapide et peu coûteuse : Escherichia coli et entérocoques intestinaux.

Par ailleurs, un examen visuel de l'eau (mousse, huiles minérales,...) a également lieu et peut parfois être accompagné d'analyses.

En cas de risques sanitaires particuliers (cyanobactéries, Ostreopsis spp ...), des analyses spécifiques sont effectuées. Les cyanobactéries dans les eaux de baignade sont selon leurs types, susceptibles de produire certaines toxines. Ces toxines peuvent engendrer des troubles plus ou moins importants (dermiques, gastriques, neurologiques).

## 2-3 Où ?

Les points de contrôle se situent dans les zones aménagées et dans les lieux habituellement fréquentés et non interdits de façon permanente à la baignade.

## 2-4 Quand ?

La fréquence de contrôle de la qualité des eaux de baignade est en général bimensuelle pendant la saison balnéaire, avec un premier prélèvement témoin avant le début de saison, celle-ci étant définie comme "la période durant laquelle une affluence importante des baigneurs peut être envisagée compte tenu des usages locaux, y compris les éventuelles dispositions locales concernant la pratique de la baignade ainsi que les conditions météorologiques".

Le nombre de prélèvements ne peut être inférieur à 4 prélèvements par saison balnéaire.

## 3 - La qualité des eaux

Jusqu'en 2012, le classement des zones de baignade était établi sur la base des résultats bactériologiques. 4 qualités d'eau sont ainsi distinguées :

### **A Les eaux de bonne qualité**

*Pour ces eaux :*

- au moins 80 % des résultats en E. coli sont inférieurs ou égaux à 100 UFC/100mL;
- et au moins 95% des résultats en E. coli sont inférieurs à 2000 UFC/100 mL ;
- et au moins 90 % des résultats en entérocoques intestinaux sont inférieurs ou égaux à 100 UFC/100 mL.

### **B Les eaux de moyenne qualité**

*L'eau est de qualité moyenne lorsque les résultats d'analyses inférieures à 2000 UFC/100mL pour les E. coli est respecté dans au moins 95 % des prélèvements.*

### **C Les eaux pouvant être polluées momentanément**

L'eau des points de surveillance pour lesquels la fréquence de dépassement de 2000 UFC/100 mL pour E. coli est comprise entre 5 % et 33,3 % est considérée comme pouvant être momentanément polluée. Cette pollution peut faire l'objet de mesures immédiates ou à moyen terme permettant d'améliorer définitivement la qualité de l'eau.

### **D Les eaux de mauvaise qualité**

Lorsque, pour le paramètre E. coli, un résultat d'analyses sur 3 est supérieur à 2000UFC/100 mL, l'eau correspondante est considérée comme de mauvaise qualité. Toutes les zones classées en catégorie D durant deux années consécutives doivent être interdites à la baignade, sauf si des améliorations significatives apparaissent.

*Les eaux classées en catégorie A ou B sont conformes aux normes microbiologiques européennes*

*Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes aux normes microbiologiques européennes*

Désormais, à partir de la saison balnéaire de 2013, chaque résultat d'analyse sera interprété par rapport aux exigences de qualité figurant dans le tableau ci-dessous.

*Qualification d'un résultat d'analyse pour les eaux douces :*

	E. coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤500	≤200
Moyen	>500 et ≤ 1800	> 200 et ≤ 660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats des analyses recueillis lors du contrôle courant de la qualité des eaux de baignade approchent ou dépassent les normes fixées, une enquête peut être menée sur place pour rechercher les causes d'une éventuelle contamination. A cette occasion, des prélèvements complémentaires sont effectués en plus des recherches habituelles. Il peut être procédé à l'analyse de paramètres supplémentaires (microorganismes pathogènes, composés chimiques...).

S'agissant des fermetures et des réouvertures de baignades, celles-ci ne sont pas nécessairement fondées sur des résultats d'analyses. Dans le cas où un profil de baignade (cf. point 4.) a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs, il pourra être possible d'ouvrir à nouveau la baignade sans attendre le résultat d'analyse d'un nouveau prélèvement d'eau de baignade. En cas d'absence de profil de baignade, l'ARS peut demander l'obtention du résultat analytique, avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

Il est rappelé que l'interdiction de baignade est prise par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet.

A l'issue de la saison balnéaire 2013, un nouveau classement de la qualité des eaux de baignade interviendra. Ce classement est fondé sur des valeurs seuils de qualité plus contraignantes et de nouvelles classes de qualité (excellente qualité, bonne qualité, qualité suffisante, qualité insuffisante). Les trois premières catégories définissent une eau conforme.

Réglementairement, le classement de la qualité des eaux n'intègre pas le critère de la présence ou non de cyanobactéries qui peuvent entraîner la fermeture des eaux de baignade.

#### 4 - Les profils de baignades

Un profil de baignade est une étude des risques de pollution d'une baignade. Ce profil doit également proposer des mesures préventives de gestion de ces risques de pollution ainsi que les mesures à mettre en place en cas de pollution.

Selon la réglementation en vigueur, chaque personne responsable d'une eau de baignade devait transmettre le profil correspondant et son document de synthèse à l'ARS au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2011. 30 profils sont aujourd'hui finalisés ; 6 sont en cours de réalisation et 4 ne sont pas encore engagés.

Ces profils devront être révisés en fonction de la qualité de l'eau de la baignade :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante";
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante ».

#### 5- Les résultats en région Centre en 2012

##### 5-1 les résultats globaux de la région en 2012

	<b>Nombre de points</b>	<b>%</b>
<b>Qualité A</b>	27	67,5 %
<b>Qualité B</b>	13	32,5 %
<b>Qualité C</b>	0	0%
<b>Qualité D</b>	0	0%
<b>Total</b>	40	-
<b>Baignades conformes</b>	40	100%
<b>Baignades non conformes</b>	0	0%

En région Centre, pour la saison 2012, 100 % des baignades sont conformes (qualité A ou B).

## 5-2 Les résultats par commune et par plage en 2012 des baignades ouvertes en 2013

	<b>CLASSEMENT DES BAINADES EN REGION CENTRE</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
CHER	BESSAIS-LE-FROMENTAL Etang de Goule	B	A	A	A	A
	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS étang de Robinson	A	A	B	B	B
	SIDIAILLES plan d'eau – pointe du Carron	A	A	-	-	A
EURE ET LOIR	ARROU zone de loisirs du Pont de Pierre	A	A	A	A	A
	BROU base des loisirs	A	A	B	B	A
INDRE	BARAIZE Montcocu	B	B	B	B	A
	BELABRE L'Anglin	B	B	A	A	B
	CEAULMONT Moulin de Chenet	B	A	B	B	A
	CHAILLAC Roche Gaudon	A	A	B	A	A
	CHATEAUROUX Belle Isle	B	A	A	A	B
	CUZION Bonnu	A	A	B	A	B
	EGUZON CHANTOME Chambon	B	A	A	B	A
	LE MENOUX Bourgoin	B	B	B	B	B
	LE PECHEREAU Le Vivier	B	B	B	A	B
	LUCAY LE MALE Foulquetière	A	A	A	B	A
	LURAI La Creuse	B	A	B	A	A
	MEZIERES-EN-BRENNE Bellebouche	B	B	B	B	A
	SAINT-PLANTAIRE Fougères A	B	A	A	A	B
	SAINT-PLANTAIRE Fougères B	B	A	A	A	B
	VILLENTOIS La Planche Baron	B	B	A	A	B
INDRE ET LOIRE	BARROU Bout du pont	B	C	A	B	B
	BOURGUEIL Parc Capitaine	A	A	A	A	A
	CHÂTEAU- LA- VALLIERE Val joyeux	B	A	B	A	A
	CHEMILLE-SUR-INDROIS Plan d'eau	B	B	A	B	B
	HOMMES Les pièces de la plaine	A	A	A	A	A
	JOUE LES TOURS Les bretonnières	A	A	A	A	A
	L'ILE BOUCHARD baignade camping				A	B
	MONNAIE Plan d'eau de l'arche	A	B	B	B	A
	STE CATHERINE DE FIERBOIS Parc de Fierbois	A	A	B	B	A
LOIR ET CHER	NOUAN LE FUZELIER Domaine de Chales	C	D	A	A	A
	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE Camping parc des Alicourts	A	A	A	A	A
	FAVEROLLES SUR CHER Parc plage Montrichard	-	-	-	A	B
	MOREE Etang de la varenne	-	A	A	A	A
	VILLIERS-SUR-LOIR Etang intercommunal-zone bain	A	A	A	A	A
LOIRET	CERDON Etang du puits	A	A	A	A	A
	CHALETTE-SUR-LOING Etang communal	A	A	A	A	A
	COMBREUX Etang de la vallée	B	A	A	A	A
	SAINT-JEAN-LE-BLANC Ile charlemagne n°1 zone sud	A	A	A	A	A
	SAINT-JEAN-LE-BLANC Ile charlemagne n°2 zone est	A	A	A	-	A
	VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY Etang des bois	A	B	B	A	A

## 6 - Quelques conseils pour la baignade ... et de bonnes vacances

Pour votre sécurité et votre santé, baignez-vous uniquement sur les sites surveillés.

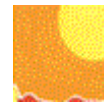
Voici quelques autres conseils à suivre pour vos baignades dans les rivières et plans d'eau de la région ou, pour certains d'entre eux, à se rappeler si vous allez sur le littoral.

Bonnes vacances !



Respectez les consignes locales de sécurité et ne surestimez pas vos capacités.

Exposez-vous progressivement et raisonnablement au soleil. Protégez les nourrissons contre les coups de chaleur.



Hydratez-vous régulièrement. Pensez aux personnes fragiles et aux nourrissons.

Vous aimez la pêche à pied? Choisissez bien le site et les coquillages que vous ramassez. (Renseignez-vous auprès de la mairie et/ou de la préfecture).



En vacances, ayez une alimentation adaptée et équilibrée.

Attention aux algues toxiques.



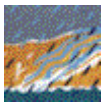
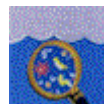
Attention aux animaux venimeux (vives, rascasses, méduses).

Baignez-vous loin des rejets.



Utilisez une serviette. Prenez soin de votre hygiène corporelle (douche).

Sinon, gare aux microbes.



Evitez de vous baigner pendant et après la pluie (le lessivage du sol entraîne de nombreux microbes).

Utilisez les poubelles mises à votre disposition. Respectez, pour les animaux, les consignes données.

### **Autres conseils**

## 7 – Information du public

La directive européenne de 2006 a fixé de nouvelles obligations pour l'information du public. La personne responsable de l'eau doit afficher sur le site de la baignade les informations relatives à la baignade (classement lors de la saison balnéaire précédente, résultats des analyses,...). Elle devra également utiliser, en cas d'interdiction de baignade ou d'avis déconseillant la baignade, les logos suivants :



Le Ministère en charge de la santé met en ligne depuis plusieurs années les résultats des analyses effectuées sur les baignades, le classement de ces mêmes baignades à l'issue de la saison balnéaire, ainsi que les rapports et synthèses nationales effectuées pour la Commission Européenne.

L'ensemble de ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr)

### **Contact ARS du Centre :**

*Sandrine Loiseau-Melin, Chef de cabinet chargée des relations avec la presse*

*Tél. : 02 38 77 47 84 ou 06 07 11 52 17*

[ars-centre-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-presse@ars.sante.fr)